



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE TRESSERRE

Mardi 25 Juin 2024 à 19h30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Michel THIRIET, Maire.

Présents – Absents – Procurations – Quorum

Présents : Michel THIRIET, Sabine BAILLIE, Hélène BERINGUIER, Philippe COURTIAL, Paul MILHE POUTINGON, Darren RIGBY, Nathalie RIGBY, Jean-Baptiste TRILLES, Cyrille XIFFRÉ.

Absents :

Absents excusés ayant donné procuration : Laurent LEBRETTE à Jean-Baptiste TRILLES, Jean-Pierre LHOTE à Hélène BERINGUIER, Aurélie LOPIS à Nathalie RIGBY, Hervé PARRA à Paul MILHE POUTINGON, Stéphanie PLANES à Michel THIRIET, Frédérique VAQUER à Darren RIGBY.

Secrétaire de séance : Nathalie RIGBY a été désignée secrétaire de séance, assistée de Mme Christine SERVAIS, Secrétaire Générale de Mairie.

Quorum atteint à l'ouverture de la séance

En exercice : 15

Présents : 9

Procurations : 6

Votants : 15

Approbation du procès-verbal : Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 Mai 2024 a été approuvé, à l'unanimité.

Ordre du jour

<u>DELIBERATIONS portant</u>	
D2024-001	Décision municipale : Financement des travaux « Avenue des Tamaris » - tranche 1
2024-034	Choix du délégataire et approbation de la convention de délégation du service public du café - épicerie
2024-035	Modification des statuts de la communauté de Communes des Aspres – Politique en matière de Santé
2024-036	Plan Communal de Sauvegarde et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs -DICRIM
2024-037	Convention pour la conservation des textiles de l'Eglise
2024-038	Décision Modificative n° 1 – Opérations d'Ordres

Informations

- Point sur les travaux de voirie
- Visite ATM et logement
- Nom du Département
- Permanence du bureau de vote des 30 juin et 7 juillet 2024

Questions diverses

D-2024-1 – Décision sur opération « Avenue des Tamaris »

Décision 2024-001 du 3 juin 2024 permettant de solliciter deux cofinancements auprès du CD 66 : Programme « Traversée d'agglomération » et le programme « ATI » soit l'équivalent de 38,1% de la dépenses HT.

2024-034 – Délibération portant choix du délégataire et approbation de la convention de Délégation de Service Public (DSP) pour le Café - Epicerie

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents et représentés, que, par délibération du 27 février 2024, le Conseil municipal a prononcé la déchéance du délégataire et la résiliation du contrat de DSP ouvrant la voie à l'ouverture de la procédure de mise en concurrence dans la cadre d'une nouvelle DSP.

La commission DSP s'est réunie par deux fois le 2 avril 2024 pour d'une part analyser les candidatures (2 reçues mais une seule remplissant les conditions) puis d'autre part classer l'offre (dossier complet) de Mme et Mr BARTHEL.

Ce couple réside sur la commune d'Arles sur Tech. Ils ont tenu un bar restaurant durant 8 ans à Amélie-les-Bains avant de s'orienter vers du maraichage bio. Ayant souhaité reprendre une activité de restauration, leur offre qualitativement, répond aux attentes en matière de services : menus du jour cuisinés et carte en complément, diversification de produits en épicerie notamment, vente de produits bio de leur potager mais aussi dépôt de pain et viennoiserie, relais colis.

Les horaires d'ouverture seront les suivants : mardi de 8h30 à 14h30 et de 17h à 19h30, le mercredi ouvert uniquement le matin de 8h30 à 14h30, les jeudi, vendredi, samedi ouverture jusqu'à 22h et le dimanche de 8h30 à 12h30. La redevance annuelle minimale est fixée à 750 euros (charges non comprises).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le choix de Mme et Mr BARTHEL comme nouveau délégataire du service public multiple rural de la commune et d'adopter la convention qui en fixe pour 3 ans les conditions de mise en œuvre à l'effet du 1^{er} juillet 2024.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5 et 7 ;

Vu la partie 3 du Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n°2024-014 du 27 février 2024 approuvant le renouvellement de délégation de service public et autorisant le Maire à mettre en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence ;

Vu les candidatures et les offres reçues dans le cadre de cette procédure ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 2 avril 2024 ;

Vu le rapport explicitant les motifs de choix et l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation du multiple rural (épicerie, bar, petite restauration).

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le choix de Mr et Mme BARTHEL, comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du multiple rural (épicerie, bar, petite restauration...);

APPROUVE le contrat de délégation de service public correspondant d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} JUILLET 2024, à conclure avec Mr et Mme BARTHEL ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention ;

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre la convention, les rapports de commission qui seront joint à la présente délibération, aux services concernés.

2024-035 – Délibération portant modification des statuts de la Communauté de communes des Aspres : Politique Santé

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'offre de santé sur le territoire des Aspres est devenue un véritable enjeu, face à la difficulté de couvrir les besoins du territoire en terme de santé, au regard du manque de personnel médical ou d'équipements de soins à destination du public,

Dans ce domaine, l'échelle intercommunale, avec sa dimension locale et sa culture partenariale peut permettre d'engager une politique de santé qui soit harmonisée sur le territoire et à égale attractivité pour les administrés.

L'échelle du bassin de vie semble pertinente pour la mise en place de dynamiques de coordination en santé avec les communes et autres collectivités, professionnels de santé, association, Éducation Nationale, Agence

Régionale de la Santé, ... Cet échelon permet d'intégrer une vision globale de la santé.

Aussi, afin de développer diverses actions ou programmes sur le territoire, qu'il s'agisse de coordination, ou de construction d'établissement de santé,

le Conseil Communautaire des Aspres, par délibération n°DEL058/2024 du 4 Avril 2024 prise à l'unanimité, a intégré dans ses statuts, deux nouvelles compétences dans son chapitre 5.2/B AUTRES COMPETENCES :

Point 14. Construction du Pôle Santé et d'Imagerie médicale des Aspres

Point 15. Soutien et/ou participation aux actions de coordination de l'offre de soin sur le territoire intercommunal : Contrat local de santé

VU la délibération n° 058/2024 en date du 4 Avril 2024 du Conseil Communautaire des Aspres portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16,

VU la Loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les compétences des E.P.C.I. et leur rédaction conformément à l'article 68 de la Loi NOTRe,

VU l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire :

- **RAPPELLE** que les statuts de la Communauté de Communes des Aspres ont été régulièrement modifiés depuis sa création, pour une adéquation parfaite avec les charges qu'elle assume,
- **DONNE** connaissance à l'Assemblée de la délibération n°DEL058/2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres en date du 4 avril 2024 modifiant les statuts par l'intégration en chapitre **5.2/B AUTRES COMPETENCES** les mentions suivantes :

Point 14. Construction du Pôle Santé et d'Imagerie Médicale des Aspres

Point 15. Soutien et /ou participation aux actions de coordination de l'offre de soins sur le territoire intercommunal : Contrat Local de Santé

- **DEMANDE** à l'Assemblée de se prononcer,
- **INDIQUE** que les délais d'approbation des nouveaux statuts par les communes membres sont fixés à 3 mois par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DEMANDE** à l'Assemblée d'adopter la modification des statuts approuvés par le conseil communautaire à l'unanimité en séance du 4 avril 2024 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres selon la nouvelle rédaction ci-annexée, telle que définie par délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2024,
- **DEMANDE** à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

2024-036 – Délibération portant approbation du PCS et du DICRIM

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire rappelle que la Loi du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ainsi que le décret du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, sont venus élargir la liste des communes soumises à l'obligation de réaliser un PCS.

La commune de Tresserre est soumise à cette obligation car elle est exposée à plusieurs risques considérés comme majeurs, en particulier les feux de forêt et les inondations, mais aussi les risques de séisme, de tempête, d'accident de transport de matières dangereuses, etc.

De mai 2023 à juin 2024, un groupe de travail composé d'élus, élargi à des habitants volontaires et aux agents de la commune, a été constitué et animé par Hélène BERINGUIER, Conseillère municipale avec, pour objectif, de définir, équiper, tester (exercice PrepaRisk) et décliner le PCS et le DICRIM.

Il est le fruit d'un travail collectif qui a été réalisé, sans aide externe, dans les délais impartis (avant le 1^{er} juillet 2024).

Ce PCS aura vocation à être réadapté en permanence en fonction de l'évolution des risques, des acteurs en charge de réagir, et des retours d'expériences (exercices ou situations réelles).

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de l'adopter.

Après avoir entendu les explications du Maire, à L'UNANIMITE :

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde présenté, dans son intégralité ;

APPROUVE Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ;

CHARGE Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté prescrivant le Plan Communal de Sauvegarde ;

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette décision à l'ensemble des services concernés par ce dossier.

2024-037 – Délibération portant approbation de la convention de conservation des textiles de l'Eglise

Monsieur Le Maire informe que la commune dispose d'anciens vêtements conservés dans la sacristie (chasublier) et ornements liturgiques dans la nef, recensés en 2022 qui nécessitent des traitements et des conditions de conservation qui ne peuvent être réalisés que par des restaurateurs spécialisés.

Dans le cadre de son Plan-Objet 66, le Département finance et assure cette restauration dans les communes par la signature d'une convention d'intervention du Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ouïes les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE les termes de la convention jointe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention Plan/objet – conservation préventive et curative des textiles ;

PRECISE que ces prestations ne donnent lieu à aucune participation financière de la commune ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération ainsi que la convention, à Madame La Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

2024-038 – Délibération portant décision modificative de crédit n°1 – opération d'ordre

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que lors de l'établissement du Budget primitif 2024, les comptes 2158 et 681 ont fait l'objet d'une imputation erronée.

Les deux opérations y afférentes sont d'ordre semi-budgétaire.

Il convient donc de procéder à une décision modificative de crédit qui permet la réintégration de ces prévisions sur les opérations 040 - 042, comme détaillées ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
2158	328	-12 000,00			
2158	040	12 000,00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00
SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
681		-43 544,00			
681	042	43 544,00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à établir cette décision modificative n°1

Après avoir entendu les explications du Maire, l'assemblée, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative présentée ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les modifications budgétaires nécessaires afférentes à cette décision ;

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette décision à Madame Le Comptable des Finances Publiques de Céret.

INFORMATIONS

- Point sur les travaux de voirie
- Visite ATM et logement par le Conseil municipal : la date est fixée au 30 juillet 2024 à 18h
- Nom du Département : Monsieur XIFFRÉ, correspondant au SIOCCAT, informe l'assemblée sur la dernière réunion ; une consultation citoyenne devrait être lancée à l'automne par le Conseil départemental ;
- Rappel du tableau permanence du bureau de vote des 30 juin et 7 juillet 2024

QUESTION DIVERSES

L'Ordre du Jour n'appelant pas d'autres questions, Monsieur Le Maire clôt la séance à 20h45.

La secrétaire de séance



Nathalie RIGBY